

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 6 JUIN 2018**

***DELIBERATIONS***

**L'an deux mille DIX HUIT, le 6 juin à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

**PRESENTS** : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, DUPRAT Monique, COMBES Gilles, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle, DARTIGUEPEYROU Alexandre

**REPRESENTÉS** :

Patrick CASTRO par Pascal TATIBOUET

Gabriel GACH par Mathieu BERARD

Céline DELAUME par Danielle TENSA

Mohamed BOUSSAHABA par Philippe ROBIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme HOAREAU est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Absents : 0

Votants : 29



## **7-1/2018-DENOMINATION DE LA HALLE D'AUTERIVE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion des 80 ans de Monsieur Henry FIELDS, l'Union sportive de basket-ball et la commune d'AUTERIVE souhaitent le remercier et le saluer pour son dévouement et sa carrière sportive reconnue.

Installé à AUTERIVE, il crée le club USA en 1997 et relance l'école de basket. Depuis, il initie les enfants des écoles primaires à son sport et entraîne des équipes et organise des stages lors des vacances scolaires.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir nommer la halle d'AUTERIVE « HALLE Henry FIELDS »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, A LA MAJORITÉ

**APPROUVE** l'attribution du nom de « Halle Henri FIELDS » à la halle sise place Léonie Toulouse.

RESULTAT DU VOTE :

VOTANTS : 25

Mmes et M. Barre, Saby, Lavail, Fourmentin ne participent pas au vote

POUR : 25

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

## **7-2/2018-MODIFICATION DU TABLEAU DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la délibération N°2-22/2018 du 10 février 2018, fixant les taux afférents aux indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers délégués,

Considérant la démission de Madame Anne-Marie GAUSSENS le 5 mars 2018 ;

Considérant l'installation au conseil municipal du 28 mars 2018 de Madame Ghislaine GALY, en remplacement de Madame GAUSSENS ;

Il est nécessaire de modifier le tableau récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** la modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus dont le nombre de conseillers municipaux bénéficiant d'une indemnité de fonction est maintenu, outre le Maire, à 8 adjoints et à 14 conseillers municipaux délégués et dont les taux afférents aux indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers délégués sont maintenus comme suit :

Maire : 33 % de l'indice brut 1022

Adjoints : 16 % de l'indice brut 1022

Conseillers délégués : 4,95 % de l'indice brut 1022 ;

**INDIQUE** que Madame Ghislaine GALY, remplace dans le tableau Madame Anne Marie GAUSSENS, démissionnaire ;

**PRECISE** que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus municipaux est annexé à la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

### **7-3/2018-CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA COMMUNE D'AUTERIVE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'afin d'assurer les besoins en eau potable de la commune, le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) alimente le réservoir de Picorel et fournit le volume d'eau nécessaire pour assurer un complément ou la totalité du besoin en eau de la commune pour sécuriser certaines périodes de l'année.

Pour garantir aux usagers de la commune la continuité de l'approvisionnement en eau potable, il est proposé de conventionner avec le SPEHA afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières relatives à la vente d'eau potable par le SPEHA à la commune, pour une durée de 15 ans .

La présente convention indique que le prix du m<sup>3</sup> est fixé à 0,56 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** la convention relative à la fourniture d'eau potable à la commune d'Auterive, établie entre le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) et la commune d'Auterive ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

### **7-4/2018- PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN AUTERIVAIN POUR LA CONFECTION ET LA FOURNITURE DE REPAS LIVRES EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET INTERCOMMUNEAUX.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n°108/2018 du 3 mai 2018, la Communauté de Communes Bassin Auterivain haut-garonnais (CCBA) a acté la mise en place d'un groupement de commande pour la confection et la fourniture des repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires et intercommunaux.

En effet, afin de permettre aux communes intéressées de bénéficier de la fourniture et de la livraison des repas scolaires, Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Bassin Auterivain haut-garonnais a proposé la mise en place d'un groupement de commande spécifique pour :

- La fourniture et la livraison des repas à destination des restaurants scolaires ;
- La fourniture et la livraison des repas à destination des restaurants des accueils de loisirs intercommunaux;
- La fourniture et la livraison des repas pour le portage à domicile.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la convention de création d'un groupement de commande en vue de la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires et intercommunaux de la Communauté de Communes et demande aux membres de l'assemblée de se déterminer sur leur volonté d'adhérer au groupement de commande spécifique.

Il précise que la Communauté de Communes assure la gestion administrative de la préparation jusqu'à l'attribution du marché ; chaque commune conservant l'exécution financière du marché.

Il rappelle que le nouveau marché de prestation de services débutera le 28 février 2019.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération,  
le Conseil Municipal, A LA MAJORITÉ

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande mis en place par la Communauté de Communes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mme Teissier, M. Dartiguepeyrou)

ABSTENTIONS : 4 (Mmes et MM Barre, Saby, Lavail, Fourmentin)

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

#### **7-5/2018-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement intérieur de la piscine municipale doit être adopté pour la saison estivale 2018.

Les modifications apportées sont :

**\*Article 1 : Conditions d'ouverture**

Les dates précises d'ouverture seront définies chaque année lors de la réunion de la commission.

**\*Article 2 : Conditions d'entrée dans l'établissement**

Le premier week-end de la saison, un tarif réduit sera appliqué à l'ensemble des usagers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

**ADOpte** les modifications apportées à l'article 1 et 2 du Règlement Intérieur de la piscine municipale annexé à la présente délibération :

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

#### **7-6/2018-RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2017 DU PRESTATAIRE VEOLIA SERVICE EAU**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport annuel pour l'exercice 2017, prestations du service de l'eau, établi par VEOLIA, comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

La note d'information de l'agence de l'eau Adour Garonne est jointe à ce document. Elle porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme d'intervention

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,

**Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2017 du service de l'eau établi par VEOLIA EAU

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

## **7-7/2018-CREATION DE DEUX COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut faire appel à des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales où plusieurs sujets pourront être traités dans différents domaines.

Ces commissions sont composées de membres du conseil municipal, de membres choisis par le Maire parmi les administrés de la commune. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Il est proposé au conseil municipal

- De créer deux commissions extra-municipales ayant pour thème :
- . Circulation et aménagement urbain
- . Vie de la commune - Animations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

**DECIDE** de créer deux commissions extra-municipales :

- Commission Circulation et Aménagement urbain
- Commission Vie de la commune et Animations

**FIXE** le nombre de membres participant à ces commissions à 25 personnes dont 8 élus.

**DESIGNE** pour siéger à ces commissions les conseillers municipaux suivants :

- . 5 pour « Auterive Autrement »
- . 2 pour « Ensemble Continuons d'Agir »
- . 1 pour « Auterive Ville Sereine »

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

## **7-8/2018-SOLLICITATION DU CONCOURS FINANCIER DE LA REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RENOVATION ENERGETIQUE ET ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Plan Climat Territorial du Pays Sud Toulousain, la commune d'AUTERIVE a été informée de la mise en place de financements alloués par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, pour la rénovation énergétique et l'accessibilité des bâtiments publics.

Monsieur le Maire informe que les dépenses éligibles sont celles liées à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (hors dépenses éligibles à d'autres programmes régionaux).

Monsieur le Maire précise que la subvention régionale, égale à 30% de l'assiette éligible, est réservée aux projets permettant de garantir au minimum 30% d'économies d'énergie (sur présentation du diagnostic énergétique qui sera joint au dossier de demande d'aide) et l'atteinte de l'étiquette énergétique C.

M. le Maire propose :

- De solliciter les subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée au titre du dispositif en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- De solliciter les subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée au titre du dispositif en faveur de l'accessibilité des bâtiments publics.
- De solliciter le montant maximal de financement au regard du tableau de l'Adap soit une base initiale de : 1 252 431 € pour 26 sites

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

**DECIDE** de solliciter les subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre du dispositif en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

**DECIDE** de solliciter les subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre du dispositif en faveur de l'accessibilité des bâtiments publics ;

**DECIDE** de solliciter le montant maximal de financement au regard du tableau de l'Adap soit une base initiale de : 1 252 431 € pour 26 sites.

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

#### **7-9/2018-TARIF DE LA PISCINE MUNICIPALE LE PREMIER WEEK-END D'OUVERTURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un tarif unique et réduit, uniquement valable pour le week-end d'ouverture de la piscine municipale :

1,00 euro l'entrée par personne.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

**DECIDE** de fixer à 1,00 euro l'entrée par personne, tarif unique et réduit uniquement valable pour le week-end d'ouverture de la saison estivale à la piscine municipale.

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

#### **7-10/2018-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ESCALADE AUTERIVAIN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion de la fête du sport qui se déroulera le 7 juillet prochain, fête à laquelle la commune va s'associer, le Club d'Escalade Auterivain sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 330 euros correspondant à la moitié du coût de la location d'un mur d'escalade mobile, l'autre moitié sera prise en charge par l'association elle-même.

Il est demandé à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle de 330 euros au Club d'Escalade Auterivain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 330 euros au Club d'Escalade Auterivain ;

**PRECISE** que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

## 7-11/2018-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE AUTERIVE BASKET BALL

Rapporteur : Monsieur le Maire

En collaboration avec la commune d'Auterive, l'Union Sportive Auterive Basket Ball a souhaité remercier Monsieur Henry FIELDS, le créateur du club en 1997 et saluer son dévouement et sa carrière, en faisant installer une plaque du palmarès de cet ancien champion de basket ainsi qu'une enseigne à son nom sur le fronton de la halle.

Il est demandé à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'USA Basket Ball, afin de rembourser au club les frais de réalisation de la plaque et de l'enseigne par l'entreprise FUZZ à Auterive.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'USA Basket Ball d'Auterive en remboursement des frais de réalisation de la plaque et de l'enseigne mettant à l'honneur Monsieur Henri FIELDS ;

**PRECISE** que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

## 7-12/2018-RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT

Rapporteur : Cathy HOAREAU

Le Conseil municipal d'AUTERIVE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité à savoir l'organisation de l'ouverture de la piscine municipale et l'organisation des services techniques durant la saison estivale ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

**DECIDE** le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018 inclus suivant :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives pour une durée hebdomadaire de 35h (temps complet) rémunéré sur l'échelon 7.
- 2 postes d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> échelon à pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 30 heures.
- 2 postes d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon pour une durée hebdomadaire à 35 heures (temps complet).

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

**7-13/2018-FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU CHSCT AINSI QUE LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Cathy HOAREAU

LE CONSEIL MUNICIPAL D'AUTERIVE,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1 ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 à 29 et 32 à 32-1 ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 168 agents ;

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ

**FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants ;

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

**DECIDE** le **recueil**, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

**7-14/2018-DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE, AINSI QUE LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Cathy HOAREAU

LE CONSEIL MUNICIPAL D'AUTERIVE,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32 ;

**Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

**Vu** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 168 agents ;



Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

**FIXE** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel, à 5 (nombre égal) le nombre de représentants suppléants ;

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

**DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

**7-15/2018-RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RD 820 (PREMIERE TRANCHE) REF : 6 AS 145**

Rapporteur : Philippe ROBIN

Monsieur ROBIN informe que suite à la demande de la commune du 25 avril 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public de la RD 820 (première tranche)-référence 6 AS 145, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

. Dépose de 31 appareils d'éclairage public existants, équipés de source 150 Watts Sodium Haute Pression.

. Fourniture et pose de 31 appareils d'éclairage public, similaires aux modèles existants équipés de source LED 70 Watts (les mâts et les crosses seront conservés), RAL 6009 (vert).

. Passages piétons du giratoire impasse du Rouat : Remplacement des 3 appareils existants équipés de source iodure métallique 250 Watts, par 3 appareils d'éclairage spécifique 50 Watts LED, RAL 6009 (vert).

. Fourniture et pose d'une horloge astronomique 2 canaux radio-pilotée dans le coffret de commande P9 ROUAT.

NOTA :

Les appareils proposés seront équipés de drivers bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
Part SDEHG	26 400 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>8 354 €</b>
Total	41 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire ;

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

### **7-16/2018-VENTE D'UNE BALAYEUSE TYPE CITY CAT 5000**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les services techniques de la mairie d'Auterive possède une balayeuse de type City Cat 5000 achetée le 30/12/2008 (facture 44819883 UGAP).

Cette balayeuse n'est plus utilisée et a été intégralement amortie au 31/12/2017. Elle a fait l'objet de plusieurs réparations en 2017 pour un coût total de 16 996.80 € afin de la maintenir en état de fonctionnement et donc de conserver une valeur marchande en cas de revente.

Les services techniques ont procédé à une communication par courriel mi-mai afin de vérifier l'opportunité de vendre ledit appareil. La sarl CHERSTIA et Fils Agricole - Motoculture - Forge-PL-Balayeuse située 1070 Route de Dax ORTHEZ 64300 SAINT BOES a répondu à la proposition. Elle fait une offre ferme de rachat de 20 000 € TTC comprenant notamment l'enlèvement de la machine.

La société demande à pouvoir récupérer la machine dans la semaine qui suit le Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

**AUTORISE** la vente d'une balayeuse de type City Cat 5000 ;

**ACCEPTE** l'offre de la SARL CHERSTIA et Fils Agricole-Motoculture-Forge-PL-Balayeuse pour un montant de 20 000 euros TTC, qui comprend l'enlèvement de la balayeuse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération ;

**PRECISE** que cet équipement, répertorié au N°1309, sera rayé de l'inventaire communal.

Délibération affichée et publiée le 12 juin 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2018